DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des affaires scolaires
Sous-direction des établissements du second degré
Service des ressources et de la coordination des projets
Bureau du fonctionnement et de l'équipement

2012 DASCO 53G – Dotations complémentaires (215.580 euros) aux collèges – 2e tranche.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2011 DASCO 56G du 17 octobre 2011, votre Assemblée a approuvé le montant des dotations à attribuer en 2012 aux collèges. Ces crédits sont destinés à financer les dépenses de fonctionnement, tels que les fournitures pédagogiques, les charges d'administration, les fluides, l'entretien et la maintenance des établissements. Ils ont été versés aux établissements en début d'année.

Par délibération 2012 DASCO 42G du 24 septembre 2012, votre Assemblée a approuvé l'attribution de dotations complémentaires aux collèges ayant justifié d'un besoin de financement. Le présent projet de délibération en constitue la deuxième tranche, pour un montant de 215.580 euros.

Les collèges ont essentiellement exprimé des besoins de financement des charges générales de viabilisation, d'entretien ou d'administration. Le transport des élèves vers les stades municipaux pour la pratique de l'éducation physique et sportive complète l'utilisation prévisionnelle des dotations soumises à votre approbation.

Six collèges bénéficient par ailleurs d'une dotation de 300 € euros pour la mise en œuvre de l'opération « L'Art pour grandir » avec le soutien du Fonds municipal d'art contemporain. L'exposition d'une œuvre d'art dans un collège constitue pour les élèves une opportunité supplémentaire d'ouverture à l'art.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général

2012 DASCO 53G – Dotations complémentaires (215.580 euros) aux collèges – 2e tranche.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2011 DASCO 56G du Conseil de Paris du 17 octobre 2011, relative aux dotations des collèges pour 2012;

Vu la délibération 2012 DASCO 36G du Conseil de Paris du 14 mai 2012, portant subventions et dotations aux collèges Valmy (10e) et Claude Chappe (19e) pour l'ouverture d'une annexe ;

Vu la délibération 2012 DASCO 42G du Conseil de Paris du 24 septembre 2012, portant dotations complémentaires aux collèges – 1ère tranche ;

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation des dotations complémentaires (215.580 euros) aux collèges – 2e tranche;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées en 2012 aux collèges pour un montant de 215.580 euros (2e tranche), suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget départemental de fonctionnement de 2012, chapitre 65, nature 655111, fonction 221.